AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0043
FR0000036105-FS0011

8 janvier 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AFFINE R.E.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 décembre 2017, complété par un courrier reçu le 8 janvier 2018, la société par actions simplifiée Latricogne Capital[1] (129 rue Manin, 75019 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 29 avril 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société AFFINE R.E. et détenir, à cette date, 600 000 actions AFFINE R.E. représentant 1 200 000 droits de vote, soit 5,97% du capital et 8,53% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Le déclarant a précisé détenir, au 8 janvier 2018, 602 250 actions AFFINE R.E. représentant 1 202 250 droits de vote, soit 5,99% du capital et 8,55% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par M. Jean-Paul Dumont.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 10 056 071 actions représentant 14 070 787 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 10 056 071 actions représentant 14 062 912 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.